

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Raphaël Mahaim et consorts - Pour une juste rémunération de tous les magistrats**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 8 avril 2022 à la Salle du Bulletin, Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Aliette Rey-Marion, Muriel Thalmann, Dominique-Ella Christin, Elodie Lopez, Marion Wahlen (remplaçant Carole Dubois), de MM. Jean Tschopp, Didier Lohri, Julien Eggenberger, Jean-Marc genton, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, Yannick Maury, Grégory Devaud, Nicolas Suter, sous la présidence du soussigné Alexandre Démétriadès, rapporteur. Mme Rébecca Joly représentait le motionnaire, avec voix consultative.

Christelle Luisier-Brodard (cheffe DIT) était accompagnée de M. Jean-Luc Schwaar (dir. gén. DGAIC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le but de cette motion est de mettre en lumière le traitement des magistrats non professionnels dans le cadre de l'Ordre judiciaire (OJ). Historiquement, il y a eu une professionnalisation de plus en plus forte de l'OJ, à l'instar des Justices de paix qui sont aujourd'hui composées de magistrat-e-s professionnel-le-s. Or, il y a encore des juridictions qui fonctionnent avec des magistrat-e-s non professionnel-le-s, soit parce que ce sont des juridictions paritaires ou des compétences extra-juridiques, comme le Tribunal des Baux avec des assesseurs représentant les milieux des propriétaires et des locataires, soit des juridictions d'exception (Tribunal des Prud'hommes qui siègent en soirée).

Ce système n'est pas en soi problématique et n'est pas remis en question, mais la rémunération basée sur un système forfaitaire et des indemnités ne prend pas en compte la complexité des dossiers, sans compter que ces forfaits sont extrêmement bas. Un-e vice-président-e pour une soirée de juge aux Prud'hommes touche Fr. 290.-, ce qui comprend l'étude du dossier, la relecture et la planification de la rédaction du jugement.

Certes ce n'est pas dans le but de s'enrichir que ces magistrat-e-s professionnel-le-s exercent ces mandats, mais il ne s'agit pas non plus qu'ils perdent de l'argent en travaillant pour l'Etat. La motion cite d'autres exemples. Son but est de revoir cette rémunération pour revaloriser ces fonctions de magistrat-e-s non professionnel-le-s.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DIT explique que les magistrat-e-s non-professionnel-le-s sont au nombre de 640 dans le Canton de Vaud. Il y a des juges suppléant-e-s ou assesseur-e-s au Tribunal cantonal, des

Tribunaux d'arrondissements qui emploient des vice-président-e-s, des juges laïcs en matière civile et pénale, dans les tribunaux des baux, des prud'hommes, des mineurs, dans les justices de paix. Il s'agit de personnes très différentes qui sont concernées. La rémunération de l'ensemble de ces 640 personnes représente un montant annuel d'environ 3,5 millions.

La rémunération de ces personnes n'est pas un problème en soi, nombre d'entre elles n'exerçant pas ces fonctions pour leur rémunération. Dans certains domaines les postes sont repourvus très facilement car ils permettent d'accéder à la magistrature ou ont un fort potentiel formateur, dans d'autres cas, il s'agit de places précieuses, comme les assesseurs au Tribunal des baux pour les organismes de défenses des propriétaires, respectivement des locataires. Pour les Justices de Paix, il est plus difficile de recruter des assesseurs, notamment dans des domaines de qualification spécifiques.

Concernant la rémunération actuelle, les choses sont très disparates. Une grande partie des décisions relève du Conseil d'Etat via la Loi sur l'organisation judiciaire. On a le plus souvent des décisions du Conseil d'état qui datent des années 90 ou du début des années 2000. On trouve des rémunérations à l'heure (60.-), à la demi-journée (150.-) ou à la journée entière (290.-) voire à l'acte. Le système est assez complexe, avec des systèmes de traitement différents selon les types de magistrat-e-s non-professionnel-le-s. Selon une construction empirique et historique.

Le canton de Fribourg vient de se pencher sur la question et a effectué une comparaison intercantonale dans son analyse. On y apprend que le Canton du Valais rémunère ses juges assesseurs à hauteur de Fr. 500.- par journée et Fr. 300.- pour une demi-journée, le Canton du Jura Fr. 400.- et Fr. 250.-, dans le canton de Neuchâtel de Fr. 80.- à Fr. 180.- l'heure, le Canton de Genève entre Fr. 80.- et Fr. 300.- de l'heure. Sur cette base, le Canton de Fribourg a décidé de revoir ses tarifs. On voit que le Canton de Vaud a des rémunérations assez faibles en comparaison intercantonale.

Sans en avoir discuté avec le Conseil d'Etat, elle estime qu'une réflexion doit être menée. Elle préférerait un postulat, car il faudrait d'une part étudier et analyser au cas par cas, et il n'est, d'autre part, pas dans l'usage que ces rémunérations relèvent de lois, mais de barèmes édictés par le Conseil d'Etat sur la base d'une délégation ; garder un système souple semblerait ainsi plus opportun.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

La discussion met en exergue qu'il est pertinent de laisser au Conseil d'Etat le soin d'évaluer les améliorations qui doivent être faites, et non pas d'intégrer cela dans des lois. Dès lors, une transformation en postulat serait plus adaptée.

Rebecca Joly accepte la possibilité de transformation au nom du motionnaire. En effet, mettre des tarifs dans une loi est délicat, il est plus pratique de déléguer cet aspect au Conseil d'Etat. Toutefois, la question de la difficulté de recrutement ne doit pas être la seule considération : ce n'est pas parce qu'il y a un intérêt pour certaines fonctions que cela doit s'assimiler à du bénévolat. Il y a une question de juste rémunération qu'on doit proposer en tant que collectivité publique.

#### **5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité, la commission est favorable à la transformation en postulat.*

*A l'unanimité, la commission est favorable au renvoi de la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.*

Nyon, le 17 janvier 2023

Le rapporteur :  
(signé) *Alexandre Démétriadès*